

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20100527

Dossier : T-737-08

Référence : 2010 CF 579

Ottawa (Ontario), le 27 mai 2010

En présence de monsieur le juge Martineau

ENTRE :

EUROCOPTER

demanderesse / défenderesse reconventionnelle

et

**BELL HELICOPTER TEXTRON
CANADA LIMITÉE**

défendeur / demanderesse reconventionnelle

MOTIFS DE L'ORDONNANCE ET ORDONNANCE

[1] À l'occasion des interrogatoires au préalable de Messieurs Bernard Certain, Pierre Prud'homme Lacroix et Joseph Mairou, conduits en France au mois de septembre 2009 (la première ronde), Eurocopter s'est objectée à diverses questions et demandes de documents formulées par Bell Helicopter Textron Canada Limitée (Bell Helicopter).

[2] L'instance est déjà en gestion spéciale. Le 12 mars 2010, dans l'exercice de sa discrétion, Me Richard Morneau, le protonotaire désigné, a tranché tout près de 200 objections tantôt en faveur

d'Eurocopter, tantôt en faveur de Bell Helicopter (*Eurocopter c. Bell Helicopter Textron Canada Ltée.*, 2010 CF 293). Une deuxième ronde d'interrogatoires au préalable a déjà eu lieu en avril 2010. Le présent appel de Bell Helicopter porte sur une quarantaine d'objections d'Eurocopter à l'occasion de la première ronde.

[3] Les objections maintenues par le protonotaire et qui sont encore en litige aujourd'hui ont trait aux items 29 à 34, 39 à 47, 51 et 52, 146 à 150, 152 à 155, 159 et 160, 168, 170, 172 à 174, 176 et 177, 180 à 183, et 185 à 190 du « Tableau relatif à la requête de défenderesse », annexé à l'ordonnance du protonotaire.

[4] À l'audience devant le juge soussigné, les procureurs ont convenu que le contenu du « Tableau relatif à la requête de la défenderesse » reflète fidèlement la position adoptée par chaque partie à l'occasion de la présentation de la requête en mars 2010.

[5] Pour les fins de cet appel, un « Tableau récapitulatif des objections sujettes à l'appel de Bell Helicopter », basé sur le tableau annexé à l'ordonnance du protonotaire, a été préparé par les procureurs d'Eurocopter. La confidentialité de ce dernier document n'est pas revendiquée par les parties, de sorte que celui-ci est reproduit en annexe (Tableau « A »).

[6] Lecture faite des motifs du protonotaire, des procédures, des affidavits, des transcriptions d'interrogatoires, et ayant considéré les représentations écrites et orales des parties, le présent appel doit échouer.

[7] Pour les raisons qui suivent, il ne s'agit pas d'un cas où le juge en appel doit exercer son propre pouvoir discrétionnaire *de novo*.

[8] En l'espèce, je ne suis pas satisfait que l'ordonnance du protonotaire est entachée d'erreur flagrante (en ce sens que le protonotaire a exercé son pouvoir en vertu d'un mauvais principe ou d'une mauvaise appréciation des faits), ou que son ordonnance porte sur des questions ayant une influence déterminante sur l'issue de la cause.

[9] Premièrement, qu'il s'agisse de questions d'ordre technique ou relevant de l'interprétation du brevet en cause adressées aux inventeurs et pour lesquelles les experts seront appelés à fournir leur opinion au procès; de questions concernant la commercialisation et la mise en application, par Eurocopter, d'un train d'atterrissage pour hélicoptère; de questions ayant trait à la date à laquelle Eurocopter a eu connaissance de diverses pièces et à la manière dont cela s'est produit; de questions reliées aux dommages et aux profits réclamés par Eurocopter; de questions relatives à la poursuite du brevet en cause (notamment l'obtention de la correspondance avec les agents de brevet et le dossier interne de poursuite); ou d'autres questions pour lesquelles le protonotaire a maintenu les objections d'Eurocopter, Bell Helicopter ne m'a pas satisfait que l'ordonnance du protonotaire porte sur des questions ayant une influence déterminante sur l'issue de l'affaire.

[10] J'ajouterais que la sanction à la non-communication d'informations et de documents demandés par une partie et refusés par l'autre partie lors d'un interrogatoire au préalable est bien

établie. En l'espèce, vu le maintien des objections touchant la communication de calculs, d'analyses ou de tests demandés par Bell Helicopter (notamment les items 29, 31, 32 et 34), au procès, Eurocopter ne pourra ultérieurement mettre en preuve tels calculs, analyses ou tests pour tenter de réfuter en défense toute allégation de Bell Helicopter à l'effet que certaines revendications du brevet en cause sont invalides (faute notamment de démonstration de l'utilité de l'invention ou bien du respect des exigences de la règle de la « prédiction valable »).

[11] Deuxièmement, à moins que la question soit déterminante pour l'issue de l'affaire, le juge en appel ne doit pas procéder derechef à une micro-analyse de toutes et chacune des objections formulées par une partie à l'occasion d'un interrogatoire au préalable, à moins que l'erreur prétendument commise par le protonotaire et relevée par la partie appelante, soit flagrante. En l'espèce, il n'y a aucune erreur flagrante, et même si je me trompe à cet égard, il n'y a aucune raison spéciale ou particulière pour que j'exerce ici ma discrétion *de novo* de façon différente de celle du protonotaire désigné.

[12] Les faits de la présente affaire et les principes applicables sont bien résumés par le protonotaire. La décision dont appel est manifestement fondée sur l'application simple, par le protonotaire désigné, du paragraphe 222(2) et des articles 240 et 242 des *Règles des Cours fédérales*, et d'autres principes généraux déjà bien définis par la jurisprudence. Ici, on ne peut dire que le protonotaire désigné a exercé sa discrétion en se fondant sur une appréciation déraisonnable du contexte dans lequel les questions ou les demandes de documents ont été formulées, celui-ci

bénéficiant d'une large latitude pour apprécier la pertinence d'une question ou d'une demande de documents.

[13] Il est manifeste que les deux parties s'entendent sur les principes applicables, mais pas sur leur application particulière par le protonotaire dans des cas donnés (regroupés en catégories diverses pour les fins de l'adjudication de la requête originale pour trancher des objections). Ici, en plus des motifs généraux dans la décision dont appel, le protonotaire a indiqué dans le tableau accompagnant son ordonnance, par une double barre transversale ||, à quel raisonnement intégral ou partiel de l'argumentation de l'une ou l'autre des parties, il souscrivait quant au maintien ou au rejet de chaque objection. En l'espèce, je suis d'avis que l'argumentation retenue par le protonotaire fournit une assise rationnelle au maintien des objections d'Eurocopter, même si je conviens qu'une autre issue pouvait raisonnablement être ouverte au protonotaire si celui-ci avait plutôt choisi d'accepter l'argumentation de Bell Helicopter.

[14] L'évaluation de la pertinence n'est pas une science exacte; tout dépend de la perspective où le décideur se place et il n'y a pas un champ de vision unique. Il convient donc de faire preuve de retenue au sujet des questions de pertinence, et ce, même si techniquement parlant, la pertinence est une question d'ordre juridique : *Létourneau c. Clearbrook Iron Works Ltd.*, 2005 CF 475 au paragraphe 22. En l'espèce, le protonotaire désigné de la gestion de l'instance est déjà très bien placé pour déterminer s'il est raisonnable ou non de supposer qu'une demande d'information ou de document permettra directement ou indirectement à une partie de faire valoir ses arguments ou de réfuter ceux de l'autre partie. Souscrivant par ailleurs entièrement à ce que mes collègues Hugessen,

Hughes et Tremblay-Lamer ont respectivement écrit sur le sujet dans *Ruman c. Canada*, 2005 CF 474, au paragraphe 7, *Astrazeneca Canada Inc. c. Apotex Inc.*, 2008 CF 1301, aux paragraphes 9 à 23, et *Galerie au Chocolat Inc. c. Orient Overseas Container Line Ltd.*, 2010 FC 327, aux paragraphes 11 à 14, il n'y a pas lieu de reprendre l'affaire depuis le début.

[15] De surcroît, rejetant dans le cadre de cet appel l'argumentation de Bell Helicopter, force est de conclure que les motifs particuliers de maintien des objections soulevées aux paragraphes 23 à 44 des représentations écrites d'Eurocopter en date du 10 mai 2010, ont, dans l'ensemble, un caractère péremptoire. Ceci suffit pour disposer du présent appel et il n'est pas nécessaire de reprendre l'argumentation d'Eurocopter dans les présents motifs. De plus, même si dans quelques cas isolés (items 29, 31, 32 et 34), j'aurais peut-être moi-même considéré, à première vue, pertinentes certaines questions ou demandes de documents de Bell Helicopter, cela ne suffit pas pour accueillir cet appel.

[16] Faut-il le rappeler, la pertinence soulève une question de degré, au demeurant fort variable d'un cas à l'autre. En somme, si le spectre de la question permise est fonction de l'avancement de la cause d'une partie, l'exercice de la discrétion du décideur dépendra du contexte et des circonstances particulières de l'affaire. Ici, je ne suis pas satisfait en l'espèce que les réponses ou documents demandés par Bell Helicopter (incluant les items 29, 31, 32 et 34) sont essentiels pour qu'une décision juste soit rendue dans cette affaire. Il faut notamment veiller à mettre en balance ce qui doit être communiqué avec l'effet, le cas échéant, que l'information ou le document demandé peut avoir (*Eli Lilly Canada Inc. c. Novopharm Ltd.*, 2008 CAF 287). D'ailleurs, ce que j'ai déjà écrit plus

haut au paragraphe 10, concernant les conséquences de l'objection d'Eurocopter à la communication des calculs, analyses ou tests demandés par Bell Helicopter, pèse également en faveur du maintien de l'ordonnance du protonotaire.

[17] En tout état de cause, considérant qu'il y a déjà eu deux rondes d'interrogatoires au préalable en France et que le procès doit débiter en janvier 2011, soit dans quelques mois, dans l'exercice de ma discrétion, je ne crois pas en l'espèce que les fins de la justice et le déroulement de l'instance en vue d'un règlement à l'amiable ou de l'adjudication finale du litige, seront favorisés ou mieux servis en me substituant aujourd'hui au protonotaire et en ordonnant à Eurocopter de répondre ou de fournir les documents demandés par Bell Helicopter dans son avis de requête en appel (tel qu'amendé par la lettre de son procureur en date du 12 mai 2010).

[18] Ayant entendu à l'audition les représentations des procureurs au sujet des dépens, la présente requête en appel de Bell Helicopter est rejetée et les dépens sont adjugés en faveur d'Eurocopter.

ORDONNANCE

LA COUR ORDONNE la requête en appel de Bell Helicopter soit rejetée avec dépens en faveur d'Eurocopter.

« Luc Martineau »

Juge

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : T-737-08

INTITULÉ : **EUROCOPTER**
et
BELL HELICOPTER TEXTRON CANADA
LIMITÉE

LIEU DE L'AUDIENCE : MONTRÉAL (QUÉBEC)

DATE DE L'AUDIENCE : 13 MAI 2010

MOTIFS DU JUGEMENT : LE JUGE MARTINEAU

DATE DES MOTIFS : 27 MAI 2010

COMPARUTIONS :

Me Marek Nitoslowski
Me David Turgeon

POUR LA DEMANDERESSE /
DÉFENDERESSE
RECONVENTIONNELLE

Me Judith Robinson
Me Louis Gratton

POUR LE DÉFENDEUR/
DEMANDERESSE
RECONVENTIONNELLE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Fasken Martineau DuMoulin
S.E.N.C.R.L., s.r.l
Montréal (Québec)

POUR LA DEMANDERESSE /
DÉFENDERESSE
RECONVENTIONNELLE

Ogilvy Renault, LLP
Montréal (Québec)

POUR LE DÉFENDEUR/
DEMANDERESSE
RECONVENTIONNELLE

Tableau « A »

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBJECTIONS SUJETTES À L'APPEL DE BELL HELICOPTER

(Basé sur le « Tableau relatif à la requête de la défenderesse » auquel réfère l'ordonnance du 12 mars 2010)

OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
CATEGORY 4: UTILITY / SOUND PREDICTION					
29.	PPL, 15Sep09	497-501	Fournir les résultats et les méthodes de calculs d'un train moustaches à quatre points d'attache.	- See Item 24 above	- Voir item 24. [Bell Helicopter confond l'utilité de l'invention avec les exigences réglementaires pour la certification d'un appareil. • <i>Apotex Inc. c. Wellcome Foundation Ltd.</i> , [2002] 4 R.C.S. 153, 2002 CSC 77, 21 C.P.R. (4th) 499 (C.S.C.), para. 77 À la date de dépôt de la demande de brevet au Canada, l'appareil EC120 muni du train à moustache avait volé à plusieurs reprises et était en voie d'être certifié. À cette date, son utilité était non seulement raisonnablement prévisible, elle était aussi démontrée.

OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
					<p>• <i>Apotex Inc. c. Wellcome Foundation Ltd.</i>, [2002] 4 R.C.S. 153, 2002 CSC 77, 21 C.P.R. (4th) 499 (C.S.C.), para. 46.</p> <p>Les documents postérieurs à la date de dépôt de la demande de brevet au Canada sont non pertinents.</p> <p>Les questions qui concernent les mises en applications d'Eurocopter ne sont pas pertinentes :</p> <p>-Le produit contrefacteur doit être comparé aux revendications du brevet et non aux produits d'Eurocopter.</p> <p>• <i>Free World Trust c. Electro Santé Inc.</i>, [2000] 2 S.C.R. 1024 (C.S.C.), para. 70.</p> <p>• <i>Lapierre c. Ecochem International Inc.</i> [2002] FCT 617, para. 4.</p> <p>- Les revendications doivent être interprétées</p>

OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
					<p>en se basant sur le mémoire descriptif, et non sur les trains vendus par Eurocopter.</p> <p>• <i>Free World Trust c. Electro Santé Inc.</i>, [2000] 2 S.C.R. 1024 (C.S.C.), para. 31.</p> <p>• <i>HY Kramer Canada Ltd. et al. v. Lindsay Specialty Products Ltd. et al.</i> (1986) 9 C.P.R. (3d) 297, page 309.</p> <p>-L'utilité doit s'apprécier par rapport à l'invention effective décrite dans le brevet, et non par rapport à quelque autre produit d'Eurocopter.</p> <p>• <i>Faulding Canada Inc. v. Pharmacia S.p.A.</i> (1998), 82 C.P.R. (3d) 208, au para. 11, aff'd 3 C.P.R. (4th) 126.]</p>
30.	PPL, 15Sep09	500-501	Un train moustaches à quatre points d'attache fonctionnerait-il? Est-ce qu'il rencontrerait les critères pour l'industrialisation d'un hélicoptère?	- See Item 24 above	-Voir item 24.
31.	PPL, 15Sep09	512	Fournir les résultats de calculs sur le train d'atterrissage comprenant le marchepied. (EC-	- See Item 24 above	Les questions qui concernent les produits d'Eurocopter ne sont pas

OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
			29)		<p>pertinentes :</p> <p>-Le produit contrefacteur doit être comparé aux revendications du brevet et non aux produits d'Eurocopter.</p> <p>• <i>Free World Trust c. Electro Santé Inc.</i>, [2000] 2 S.C.R. 1024 (C.S.C.), para. 70.</p> <p>• <i>Lapierre c. Ecochem International Inc.</i> [2002 FCT 617, para. 4.</p> <p>- Les revendications doivent être interprétées en se basant sur le mémoire descriptif, et non sur les trains vendus par Eurocopter.</p> <p>• <i>HY Kramer Canada Ltd. et al. v. Lindsay Specialty Products Ltd. et al.</i> (1986) 9 C.P.R. (3d) 297, page 309.</p> <p>-L'utilité doit s'apprécier par rapport à l'invention effective décrite dans le brevet, et non par rapport à quelque autre produit</p>

OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
					d'Eurocopter. • <i>Faulding Canada Inc. v. Pharmacia S.p.A. (1998)</i> , 82 C.P.R. (3d) 208, au para. 11, aff'd 3 C.P.R. (4th) 126.
32.	PPL, 15Sep09	512	Fournir les résultats de tests physiques qui auraient été faits sur le train d'atterrissage comprenant un marchepied. (EC-29)	- See Item 24 above	- Voir item 31.
33.	PPL, 15Sep09	514	Comment fonctionne l'attache de la partie avant du marchepied? (EC-29)	- See Item 24 above	- Voir item 31.
34.	PPL, 15Sep09	516-517	Fournir le détail complet des études, dessins et autres de tous les types de marchepieds envisagés pour le EC120, le détail complet des calculs mathématiques pour déterminer quel impact ou quel effet ces marchepieds auraient eu sur la performance, que ce soit résonnance au sol ou autre, sur le train d'atterrissage, et le détail et les résultats de tests physiques. (EC-29)	- See Item 24 above	- Voir item 31.
39.	PPL, 16Sep09	617-618	Le fait que les organes de liaison pour les trains antérieurs étaient à	- See Item 24 above - Utility, sound prediction, best	-Cette question concerne différentes

<p align="center">OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]</p>					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
			quatre points d'attache, et que le EC120 utilise trois points d'attache, est-ce que ça a changé quelque chose au niveau de la conception des organes de liaison pour le EC120?	mode	configurations des organes de liaison. Cette question relève du domaine de l'expertise.
40.	PPL, 16Sep09	636-637	Comment se fait-il qu'avec le même principe de l'organe de liaison, les mêmes composantes et autres, sauf pour le dimensionnement, qu'un mouvement relatif avec le train à moustache est permis alors qui ne l'était pas auparavant?	- See Items 24 and 39 above	-Voir item 39.
41.	PPL, 16Sep09	630-631	Quel effet a cette légère résistance à la rotation autour de l'axe Y lorsque l'organe de liaison est à frottement limité ou contrôlé, sur la résonance au sol?	- Goes to sound prediction, lack of utility, best mode of elements of the '787 Patent	-Voir item 39.
42.	PPL, 16Sep09	667	En référence aux items 003 et 004 de PPL-25, quel est le matériel du demi-palier supérieur et du demi-palier inférieur?	- See Item 41 above	-Voir item 39. De plus, comment Eurocopter met en application l'invention n'est pas pertinent au litige. • <i>Free World Trust c. Electro Santé Inc.</i> , [2000] 2 S.C.R. 1024 (C.S.C.), para. 70. • <i>Lapierre c. Ecochem</i>

OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
					<i>International Inc.</i> [2002 FCT 617, para. 4. <ul style="list-style-type: none"> • <i>HY Kramer Canada Ltd. et al. v. Lindsay Specialty Products Ltd. et al.</i> (1986) 9 C.P.R. (3d) 297, page 309. • <i>Faulding Canada Inc. v. Pharmacia S.p.A.</i> (1998), 82 C.P.R. (3d) 208, au para. 11, aff'd 3 C.P.R. (4th) 126.
43.	PPL, 16Sep09	668	Confirmer que le palier élastomère fait le tour de la circonférence complète de la traverse avant. (PPL-25)	- See Item 41 above	-Voir item 42.
44.	PPL, 16Sep09	668	Où se trouve le palier élastomère? (PPL-25)	- See Item 41 above	-Voir item 42.
45.	PPL, 16Sep09	669	Fournir le détail des spécifications du palier élastomère et, entre autre, sur le matériel de l'élastomère. (PPL-25)	- See Item 41 above	-Voir item 42.
46.	PPL, 16Sep09	669-670	Est-ce que la fixation arrière inclut un palier en élastomère? Si oui, nous fournir le détail dessin et autre informations nécessaires pour bien saisir quel est ce palier élastomère incluant le matériel. (PPL-25)	- See Item 41 above	-Voir item 42.

OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
47.	PPL, 16Sep09	670	Est-ce que j'ai tort de comprendre que l'item 004 de la fixation avant apparaît également à la fixation arrière? (PPL-25)	- See Item 41 above	-Voir item 42.
51.	BC, 17Sep09	140-141	Fournir toute étude ou tout calcul ou tous autres essais qui auraient calculé la différence de poids entre le train d'atterrissage du premier prototype qui a volé le 9 juin 1995 et le premier train à moustaches qui a volé.	- See Item 24 above	Les informations pertinentes ont été communiquées. •Réponse aux engagements, E-19 E-20 et E-42 •pièces PPL-2, 4, 19, 36, 41 et 43
52.	BC, 17Sep09	144	Fournir les dessins et le détail de tout mécanisme anti-résonance attaché au train d'atterrissage ou attaché ailleurs sur l'appareil EC120.	- Relevant to utility, where '787 Patent promises to eliminate mechanical antiresonance systems (page 2 Patent)	Eurocopter a déjà fourni une réponse à cette question. Le train à moustache ne comprend aucun mécanisme anti-résonance. •Transcription de l'interrogatoire de Bernard Certain, Q322 à Q325. Toute autre question est non pertinente.

OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
146.	BC, 17Sep09	361	Quand et comment Eurocopter a eu connaissance de la pièce EC-50.	- See Item 140 above	-Voir item 145. [La détermination des éléments contrefacteurs des trains du Bell-429 relève du domaine de l'expertise. La date de connaissance d'Eurocopter de certaines pièces qu'elle a produite est non pertinent à la question de contrefaçon ni à la question de validité du brevet '787. Eurocopter a déjà indiqué que sa connaissance du train contrefacteur de Bell Helicopter remonte à 2008 (voir engagement E-47). Cette information suffit.]
147.	BC, 17Sep09	362	Quand et comment Eurocopter a eu connaissance de la pièce EC-52.	- See Item 140 above	-Voir item 145.
148.	BC, 17Sep09	362	Quand et comment Eurocopter a eu connaissance de la pièce EC-53.	- See Item 140 above	-Voir item 145.

OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
149.	BC, 17Sep09	362	Quand et comment Eurocopter a eu connaissance de la pièce EC-54.	- See Item 140 above	- Voir item 145.
150.	BC, 17Sep09	363	Quand et comment Eurocopter a eu connaissance de la pièce EC-56.	- See Item 140 above	- Voir item 145.
152.	BC, 17Sep09	365	Quand et comment Eurocopter a eu connaissance de la pièce EC-60.	- See Item 140 above	- Voir item 145.
153.	BC, 17Sep09	366	Quand et comment Eurocopter a eu connaissance de la pièce EC-61.	- See Item 140 above	- Voir item 145.
154.	BC, 17Sep09	366-367	Quand et comment Eurocopter a eu connaissance de la pièce EC-63.	- See Item 140 above	- Voir item 145.
155.	BC, 17Sep09	373	Qui d'Eurocopter a eu connaissance du document à la pièce EC-93?	- See Item 140 above	- Voir item 145.
159.	JM, 18Sep09	48-49	En référence à la pièce JM-4, expliquer ce qui est au milieu de la traverse arrière? Expliquer si la traverse arrière est en un morceau ou deux morceaux. Fournir une copie ou un détail additionnel de cette traverse arrière qui montrerait le détail de cet agencement.	- See Item 140 above	- Voir item 145. - La mise en application de l'invention par Eurocopter n'est pas pertinente à la contrefaçon ni à la validité du brevet. • <i>Free World Trust c. Electro Santé Inc., [2000] 2 S.C.R. 1024 (C.S.C.), para.</i>

OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
					<p>70.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lapierre c. Ecochem International Inc.</i> [2002 FCT 617, para. 4. • <i>HY Kramer Canada Ltd. et al. v. Lindsay Specialty Products Ltd. et al.</i> (1986) 9 C.P.R. (3d) 297, page 309. • <i>Faulding Canada Inc. v. Pharmacia S.p.A.</i> (1998), 82 C.P.R. (3d) 208, au para. 11, aff'd 3 C.P.R. (4th) 126.
160.	JM, 18Sep09	50-51	En référence à la deuxième page de la pièce JM-4, le dessin du bas, la vue du dessus du train, expliquer ce que montre le petit cercle qui semble identifier le point mitoyen ou le point du milieu de la traverse arrière. Fournir une copie ou un détail additionnel de cette traverse arrière qui montrerait le détail de cet agencement. Pourquoi le dessin du haut de cette page ne montre pas le même agencement?	- See Item 140 above	-Voir item 159.

OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
CATEGORY 9: EUROCOPTER'S ALLEGATIONS AND DECISION/TIMING TO SUE					
168.	BC, 18Sep09	389	Est-ce que le paragraphe 1b(iii) de la déclaration est basé sur un quelconque droit de propriété intellectuelle d'Eurocopter?	- See Items 161 and 166 above	-Voir item 167. [Il s'agit d'une question de droit que le tribunal aura à trancher selon l'interprétation du brevet et de la contrefaçon.]
170.	BC, 18Sep09	392-393	Quelle est la base factuelle pour la réclamation de dommages punitifs? Fournir toute étude ou analyse utilisée pour arriver à ce montant.	- See Items 161 and 166 above	-Voir item 169. [Une scission d'instance a été ordonnée. Les questions reliées aux dommages et aux profits ne sont pas pertinentes.]
171.	BC, 18Sep09	403	Indiquer les éléments du paragraphe 16 de la déclaration sur la pièce EC-115 (figures 1, 2, 3a et 3b du brevet).	- See Items 161 and 166 above	-Cette question fait appel à l'interprétation du brevet '787 et est du domaine de l'expertise.
172.	BC, 18Sep09	407	Quels sont les faits sur lesquels Eurocopter se base pour prétendre que Bell Helicopter a vendu plus de 250 de ces appareils contrefacteurs (paragraphe 17 de la déclaration)?	- See Items 161 and 166 above	-Voir item 169. [Une scission d'instance a été ordonnée. Les questions reliées aux dommages et aux profits ne sont pas pertinentes.]

OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
173.	BC, 18Sep09	410-411	Quelle est la base factuelle pour le paragraphe 20 de la déclaration à l'effet que le train d'origine fabriqué et distribué par Bell « accomplit les mêmes fonctions de la même façon afin d'obtenir le même résultat que le train d'atterrissage décrit et revendiqué au brevet '787. »	- See Items 161 and 166 above	-Cette question fait appel à l'interprétation du brevet '787 et est du domaine de l'expertise.
175.	BC, 18Sep09	422	Indiquer les éléments des paragraphes 21, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j et k de la déclaration sur des copies de la pièce EC-115 (figures 1, 2, 3a et 3b du brevet).	- See Items 161 and 166 above	-Cette question fait appel à l'interprétation du brevet '787 et est du domaine de l'expertise.
176.	BC, 18Sep09	427	Indiquer les éléments des revendications 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10 et 15 du brevet sur la pièce EC-117 (copie de BH-85).	- See Items 161 and 166 above	-Cette question fait appel à l'interprétation du brevet '787 et est du domaine de l'expertise.
177.	BC, 18Sep09	428	Indiquer les éléments des revendications 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 14 et 15 du brevet sur la pièce EC-116 (copie de BH-39).	- See Items 161 and 166 above	-Cette question fait appel à l'interprétation du brevet '787 et est du domaine de l'expertise.
CATEGORY 10: MISCELLANEOUS					
180.	E-32 (sous réserve)	224	Fournir le dossier interne d'Eurocopter pour le dossier de poursuite du brevet (les	- Eurocopter's internal file for the '787 Patent prosecution is relevant to the issues of standing/	Ces demandes sont non pertinentes. D'une part, le brevet '787 est

<p align="center">OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]</p>					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
	(BC, 17Sep09)		documents qu'Eurocopter a le contrôle, la possession, etc., qui relate du va et vient entre Eurocopter, soit directement par le biais de son agent de brevet et le bureau canadien des brevets, soit directement ou par le biais de son agent de brevet canadien.).	assignment, sound prediction, insufficient specification and state of the art • <i>Eli Lilly Canada Inc. v. Novopharm Ltd.</i> , 2008 FCA 287 at paras. 81-82	toujours en vigueur. D'autre part, la preuve extrinsèque n'est pas permise pour l'interprétation d'un brevet. • <i>Free World Trust v. Électro Santé Inc.</i> , [2000] 2 S.C.R. 1024, para. 31.
181.	E-33 (sous réserve) (BC, 17Sep09)	226	Indiquer la raison pour laquelle la demande de brevet est devenue abandonnée.	- Supports the train of inquiry relevant to specification, utility, best mode, entitlement to equitable relief	-Voir item 180.
182.	E-34 (sous réserve) (BC, 17Sep09)	226	Indiquer qui, chez Eurocopter, a eu vent en premier de cet abandon et les mesures correctives qui ont été prises pour rétablir la demande.	- Supports the train of inquiry relevant to specification, utility, best mode, entitlement to equitable relief	-Voir item 180.
183.	E-35 (sous réserve) (BC, 17Sep09)	227	Fournir toute correspondance qui font foi de cette problématique et des mesures correctives qui ont été prises.	- Supports the train of inquiry relevant to specification, utility, best mode, entitlement to equitable relief	-Voir item 180.

OBJECTIONS RAISED DURING EXAMINATIONS IN MARSEILLE, FRANCE OF PPL [Pierre Prud'homme Lacroix (14-16Sep09)], BC [Bernard Certain (16-18Sep09)], and JM [Joseph Mairou (18Sep09)] E [Engagement], DA [Direction to Attend dated September 3, 2009]					
Item #	Witness/DA (name, date)	Transcript (page)	Question at issue	Bell's position	Eurocopter's position
185.	E-48 (sous réserve) (BC, 18Sep09)	421	Alors j'aimerais que vous fassiez enquête pour déterminer le nom de la personne qui connaît la raison de ce délai et nous en indiquer le nom. Et finalement, le pourquoi. Je veux une réponse à la question, pourquoi le délai de juin 2007 à mai 2008 pour prendre action au Canada.	- See Item 181 above	-Il y a eu réponse à la question 1068, p. 419, ligne 25 à p. 420, ligne 1, étant entendu que le mot « Bell » doit être remplacé par le mot « Eurocopter ».
186.	DA 56.		56. Provide all drafts of the '787 Patent application.	- See Item 180 above	-Voir item 180.
187.	DA 57.		57. Provide a full and complete copy of Eurocopter's corporate prosecution file of the '787 Patent application.	- See Item 180 above	-Voir item 180.
188.	DA 58.		58. Provide a full and complete copy of Eurocopter's French patent agent's prosecution file of the '787 Patent application.	- See Item 180 above	-Voir item 180.
189.	DA 59.		59. Provide a full and complete copy of Eurocopter's Canadian patent agent's prosecution file of the '787 Patent application.	- See Item 180 above	-Voir item 180.
190.	DA 60.		60. Provide all drafts of the French priority document 96 07156.	- See Item 180 above	-Voir item 180.